



TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | www.taekwondo-canada.com

Politique et procédures d'affiliation

Adoptées initialement le 9 décembre, 2015

Amendées le 8 décembre, 2019





Table des matières

1. BUT	3
2. OBJECTIF.....	3
3. CATÉGORIES D’AFFILIATIONS.....	4
(1) Participant(e) enregistré(e)	4
(2) Participant(e) enregistré(e) à titre de compétiteur/compétitrice....	4
(3) Affiliation à titre de club.....	5
4. Carte et numéro d’affiliation et processus.....	5
5. AVANTAGES AUX PARTICIPANTS ENREGISTRÉS.....	6
6. MISE EN APPLICATION.....	7



1. BUT

- (1) En vertu des Règlements de Taekwondo Canada (TC), il incombe à TC et à son conseil d'administration de déterminer les systèmes d'affiliation de TC, ainsi que les conditions et les droits y afférant. La présente politique donne le cadre pour le processus d'affiliation d'un club ou d'une école individuel avec TC.
- (2) Taekwondo Canada s'engage à tendre vers une collaboration avec ses affiliés, membres, participants enregistrés (PE) et partenaires, ceci en vue de créer une communauté unifiée de « Taekwondo au Canada ». L'objectif stratégique est de créer un système selon lequel chaque personne qui s'implique de quelque manière que ce soit au taekwondo au Canada a une relation avec l'organisme directeur du sport. Si tous les intervenants dans le sport ont cette relation d'affiliation, le sport dans son ensemble sera plus fort.
- (3) Plus important encore, un système d'affiliation intégré et transparent qui engage les intervenants de taekwondo partout au pays contribuera à la réalisation de l'excellence aux plus hauts niveaux du sport, augmentera la participation au sport, renforcera les capacités des clubs, des écoles et des associations provinciales/territoriales (APT) à travers le pays, et favorisera une interaction accrue entre tous les intervenants au système.

2. OBJECTIFS

- (1) Les objectifs de ce système d'affiliation homogène sont comme suit :
 - a. Harmoniser les catégories d'affiliations/participants enregistrés à travers le Canada et les faire correspondre avec les phases de développement à long terme de l'athlète (DLTA).
 - b. Assurer une communication et une interaction permanentes entre Taekwondo Canada et tous ses partenaires APT.
 - c. Assurer un soutien aux systèmes de développement d'athlètes et de développement d'entraîneurs au sein de Taekwondo Canada.
 - d. Aider tous les secteurs de la communauté du taekwondo au Canada dans leurs efforts de marketing et de promotion et ce faisant, renforcer la marque et rehausser le profil de Taekwondo Canada.
 - e. Fournir des ressources, programmes et cliniques de formation et certification d'entraîneurs, d'instructeurs et d'officiels, en s'assurant que les affiliés disposent d'un personnel formé et qualifié.
 - f. Offrir un soutien aux APT et aux clubs, sous forme de meilleures pratiques pour mieux gérer leurs adhérents.



3. CATÉGORIES D’AFFILIATIONS

(1) Participant(e) enregistré(e)

- a. Cette catégorie comprend toutes les personnes inscrites aux clubs/écoles à titre de compétiteur/compétitrice ou à titre récréatif.
- b. Les pratiquants de taekwondo inscrits dans un club ou une école, quel que soit leur âge, quelle que soit leur classe de ceinture, quelle que soit la phase où ils en sont au DLTA, qui pratiquent le taekwondo à titre récréatif ou à titre de compétiteur/compétitrice, seront considérés comme participants enregistrés (PE) de TC en vertu de leur affiliation de club/école ou en vertu de leur inscription aux programmes ou aux activités de leur club/école.
- c. La cotisation d’affiliation de base de 4\$ par inscrit sera incorporée dans les droits d’inscription du club/de l’école. Le club/l’école verse à TC, chaque année au mois de janvier, le montant perçu par le club/l’école en cotisations d’affiliation de base : ce montant doit être signalé et versé au Membre de section provinciale (MSP). La cotisation d’affiliation de base peut se payer uniquement par la voie du système d’affiliation club/école MSP. Les clubs/les écoles peuvent effectuer l’enregistrement à n’importe quel moment de l’année et peuvent ajouter à n’importe quel moment des noms additionnels à la liste de PE de leur établissement, moyennant le versement du paiement applicable.
- e. Les clubs/les écoles doivent soumettre à leur Membre de section provinciale applicable les renseignements suivants pour chaque inscrit de leur club/leur école :
 - i. Prénom et nom de famille
 - ii. Date de naissance
 - iii. Code postal
- f. Les clubs/les écoles doivent verser le paiement au Membre de section provinciale applicable; celui-ci doit préparer une liste des PE dans son ressort et remettre ladite liste, avec le paiement applicable, à Taekwondo Canada. Les Membres de section provinciale seront responsables de la mise en application du système de perception de droits dans leur province respective. Les listes des PE cueillies par les MSP doivent cadrer avec les listes de membres soumises aux agences gouvernementales de contrôle.

(2) Participant(e) enregistré(e) à titre de compétiteur/compétitrice

- a. **Compétiteurs/compétitrices et entraîneurs/entraîneuses de niveau local et provincial**
 - i. En plus de la cotisation d’affiliation de base, les pratiquants de taekwondo qui concourent aux tournois locaux, régionaux et/ou provinciaux doivent verser des droits de compétition au



Membre de section provinciale pertinent, tels que fixés par le Membre de section provinciale de la province dans laquelle le club/l'école exerce ses activités. Tous les compétiteurs et compétitrices doivent être des PE en règle avec un club/une école enregistré de TC.

b. Compétiteurs/compétitrices et entraîneurs/entraîneuses de niveau ceinture noire, national/international

- i. Les pratiquants de taekwondo à titre de compétiteur/compétitrice participant aux compétitions TC de ceinture noire au(x) niveau(x) national et/ou international seront admissibles à concourir à condition d'être membres en règle d'un club ou d'une école affilié et enregistré avec TC, et à condition qu'ils se soient enregistrés à titre de compétiteur/compétitrice de ceinture noire national/international avec Taekwondo Canada. Les droits de compétiteur/compétitrice national(e) /international(e) seront la cotisation imposée par la voie du système de licence globale d'athlète (LGA). L'affiliation à cette catégorie ne sera obligatoire qu'aux compétiteurs et compétitrices ceintures noires qui comptent concourir aux événements nationaux ou internationaux.

(3) Affiliation à titre de club

- a. Les clubs ou écoles seront des PE de leur Membre de section provinciale et de TC. Seuls les clubs/les écoles dûment enregistrés peuvent bénéficier du programme d'avantages du Membre de section provinciale et/ou de TC. Un club ou une école qui n'est pas enregistré avec son Membre de section provinciale et avec TC n'aura pas le droit de présenter des athlètes aux compétitions provinciales ou nationales et n'aura pas non plus l'accès aux programmes et services de TC/du Membre de section provinciale. Le conseil d'administration déterminera les droits d'affiliation à titre de club.

4. Carte et numéro d'affiliation et processus

- (1) Chaque PE individuel et chaque club/école recevra un numéro/une carte d'affiliation, et un code promotionnel lui donnant accès au site web réservé aux affiliés (au fur et à mesure que celui-ci sera développé) et à des rabais et des aubaines sur différents produits et services (selon la disponibilité)
- (2) Le processus d'enregistrement se déroule comme suit :
 - a. L'inscrit individuel est enregistré dans un programme de club/d'école.
 - b. Le club/l'école fournit sa liste d'affiliés/inscrits à TC, par l'entremise du Membre de section provinciale applicable.
 - c. Le club/l'école verse son paiement au Membre de section



provinciale qui, à son tour, remet le paiement à Taekwondo Canada.

- d. Ensuite, les participants enregistrés à titre de compétiteur/compétitrice doivent s'enregistrer en fonction de la classe de PE où ils comptent concourir.

5. AVANTAGES AUX PARTICIPANTS ENREGISTRÉS

- (1) L'affiliation représente l'engagement des personnes, groupes, équipes et ligues à appuyer la vision, les missions et les valeurs de l'instance dirigeante du sport de taekwondo in Canada. Ainsi unifié et mobilisant la force de ses affiliés, Taekwondo Canada est idéalement placé pour réussir à développer, gérer, promouvoir et faire rayonner le taekwondo partout au pays. La force, la vitalité et la durabilité du taekwondo au Canada dépendent de notre capacité à rallier tous les participants au jeu.
- (2) TC va poursuivre le développement de programmes d'avantages particuliers destinés aux affiliés individuels, aux compétiteurs et compétitrices affiliés, et aux clubs/écoles affiliés à travers le Canada.
- (3) D'une manière générale, l'affiliation à Taekwondo Canada devrait procurer les avantages et valeurs ajoutées suivants :
 - a. Offrir un soutien et un partage des meilleures pratiques administratives aux Membres de section provinciale et aux clubs.
 - b. Un sens de fierté et de solidarité du fait de contribuer à et faire partie de la mission de Taekwondo Canada de « chapeauter tous les aspects du développement et du rayonnement du taekwondo au Canada ».
 - c. Travailler avec les principaux intervenants afin d'établir des lignes directrices très claires se rapportant à l'art et au sport de taekwondo, applicables à l'échelle pancanadienne, pour renforcer le développement de l'art et du sport à tous les niveaux : local, national et international.
 - d. Appuyer la formation et l'enseignement des habiletés se rapportant au Taekwondo.
 - e. Mise en application du modèle DLTA, qui fournit un cadre et des ressources pour garantir un développement des athlètes qui est progressif, holistique et axé sur les valeurs.
 - f. Possibilités de compétition pour les athlètes aux tournois, championnats provinciaux et nationaux, et événements internationaux.
 - g. Accès aux officiels formés et certifiés, et aux programmes de formation et de perfectionnement professionnel pour les officiels.
 - h. Un programme d'équipe nationale donnant accès aux entraîneurs, installations, compétitions, brevets d'athlète, et la participation aux événements de la PATU et de la WTF et aux Jeux olympiques



- i. La capacité d'obtenir les sanctions nécessaires afin d'accueillir des compétitions et événements de taekwondo aux niveaux provincial, national et international.
- j. Un site web national et diverses plateformes de médias sociaux pour renforcer les communications et encourager le réseautage autour des activités de taekwondo.
- k. Une carte/un numéro d'affiliation personnel(le) donnant accès aux rabais et aubaines proposés par les commanditaires et fournisseurs, ainsi que des tarifs spéciaux d'affiliés sur des produits et services de Taekwondo Canada.
- l. Un magazine en ligne et une section réservée aux affiliés au site web de Taekwondo Canada, donnant accès à une variété de ressources exclusives.
- m. Un système national d'enregistrement et une base de données nationale.
- n. Défense des intérêts du sport à l'échelle nationale, par l'entremise de : le Sport est important, la Coalition canadienne pour le sport d'équipes, Sport Canada, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, À Nous le Podium, et le Conseil des Jeux du Canada, etc.
- o. Une image de marque rehaussée et plus visible de « Taekwondo au Canada »

6. MISE EN APPLICATION

- (1) Les affiliations PE sont valables pour l'année civile durant laquelle l'enregistrement s'effectue.
 - a. À titre d'exemple, pour un club ou un compétiteur qui est enregistré le 15 janvier, 2019, son affiliation arrivera à échéance le 31 décembre, 2019. Par contre, pour un club ou un compétiteur dont l'enregistrement est traité entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, l'affiliation demeurera valable pour ce qui reste de l'année civile courante plus l'année civile suivante. Par exemple, une affiliation qui est réglée le 15 septembre, 2019 arriverait à échéance le 31 décembre, 2020.
- (2) C'est l'objectif de Taekwondo Canada de faire enregistrer tous les clubs/les écoles annuellement au mois de janvier, attendu que les Membres de section provinciale visent à respecter cette échéance dans la mesure du possible.
- (3) Configuration d'affiliation et paiement
 - a. Le club/l'école doit se servir du modèle de liste des PE pour compléter sa liste et la soumettre directement à TC.
 - b. TC enverra une facture au Membre de section provinciale, en se basant sur la liste des PE qui a été fournie.
 - c. Le Membre de section provinciale doit verser les droits, soit de son propre compte, soit en faisant parvenir un chèque soumis par le club, libellé à TC.